



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Le seize octobre deux mille vingt- quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA Mme Christine VISINE

Absents avant donné pouvoir :

Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Abdel BABACI
M. Fabien PIVETTE pouvoir à Jean Jules MORTEO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N°20241610-40 : Tarification de la redevance assainissement eaux usées domestiques ZAC des Boursaults

Le Maire rappelle que depuis le 20 janvier 2011 la redevance assainissement est composée d'une part variable : 1,90 €/m³ (HT)

Le Maire rappelle que la ZA des Boursaults située à l'est de la ville, est raccordée au réseau collectif de Persan qui rend le service d'assainissement pour le compte de Champagne-sur-Oise. Dans une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service, il est donc nécessaire d'instituer dans ce secteur une redevance autre que celle appliqué sur le reste de la commune.

Le maire propose donc d'appliquer la tarification en vigueur à Persan qui est de :

Pour la part collecte, versée à la commune de Persan :

- Part fixe : 0 € (HT)
- Part variable : 0,48 €/m³ (HT)

Pour la part traitement, versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs :

- Part fixe : 16 € (HT)
- Part variable : 1,40 €/m³ (HT)

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20241017-20241610DEL

Vu les articles L. 2224-8, L. 2224-12-3, L. 2224-12-4 et L.2224-19-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de tarification eau et assainissement,

Vu la délibération n° 2011-06 du 20 janvier 2011 fixant le montant de la redevance d'assainissement à Champagne sur Oise.

Vu la délibération n° 159/2006 du 22 décembre 2006 fixant le montant de la redevance d'assainissement à Persan.

Vu la délibération n° 2024-12 du 10 juin 2024 fixant le montant de la redevance d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs.

Vu l'avis favorable de commission des finances du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 5 pouvoirs),

APPROUVE la tarification en vigueur sur la commune de Persan pour tous les immeubles raccordés à la ZA des Boursaults qui se déversent à Persan et sont traitées par le SIAPBE, soit :

Pour la part collecte, versée à la commune de Persan :

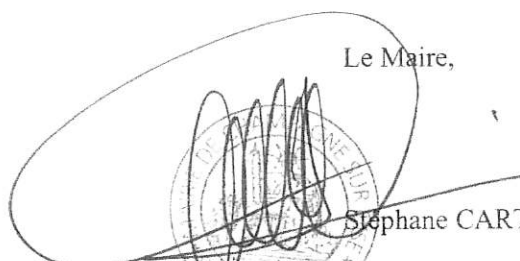
- Part fixe : 0 € (HT)
- Part variable : 0,48 €/m³ (HT)

Pour la part traitement, versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs :

- Part fixe : 16 € (HT)
- Part variable : 1,40 €/m³ (HT)

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 17 octobre 2024

Le Maire,


Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 10/10/2024
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Dont pouvoirs : 5

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ici deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

00_DE-095-219501343-20241017-20241610DEL